



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi deux avril deux mille vingt et un, à 17h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jean-Louis COSSA.

Date de convocation 26.03.2021

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Monsieur François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02/04/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Arnaud ROCHE

N°02.2021

03/ TRAVAUX SYLVICOLES A REALISER PAR L'ONF EN VUE DE LA REGENERATION DU MELEZE DANS LA FORET COMMUNALE DE BEUIL :

En l'absence du Maire, le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal le projet de travaux à réaliser par l'ONF, favorisant la régénération du mélèze dans la parcelle 11 de la forêt communale.

Il s'agit d'éliminer la concurrence de bois noirs (épicéa) dans le peuplement de mélèze de la forêt communale.

L'opération consisterait à réaliser sur 20 000 hectares, l'élimination des bois noirs d'un diamètre inférieur à 20 cm, essences concurrentes bloquant la régénération du mélèze.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 48 000 € HT pour une surface traitée de 20 ha

Le Conseil Municipal,

Où il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de travaux de régénération de mélèze des parcelles 1 selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel HT	100%	48 000.00 €
Subvention Région	40%	19 200.00 €
Subvention Département	40%	19 200.00 €
Part Communale	20%	9 600.00 €

Approuve la réalisation de ces travaux par l'ONF en 5 tranches au cours des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Sollicite une subvention de 40% de la part de la Région

Sollicite une subvention de 40% de la part du Département

Autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_03-DE
Regu le 22/04/2021

VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_03-DE
Regu le 22/04/2021